

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2018, a arrêté, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations¹, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui sera applicable à compter de la date de réalisation de l'apport des titres Luxottica S.p.A. par Delfin S.à r.l. à Essilor (l'« **Apport** », intervenu le 1^{er} octobre 2018) et sous réserve de son approbation par les actionnaires d'EssilorLuxottica.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, cette politique sera soumise à l'approbation des actionnaires d'EssilorLuxottica lors de l'Assemblée Générale convoquée pour le 29 novembre 2018. Le rapport visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce qui présente la politique de rémunération applicable à compter de la date de la réalisation de l'Apport sera publié dans la brochure de convocation à cette même Assemblée Générale.

Considération faite de la gouvernance d'EssilorLuxottica dirigée par un Président-Directeur Général et un Vice-Président-Directeur Général Délégué dotés de pouvoirs égaux, la politique de rémunération se fonde sur les principaux éléments suivants :

- le principe d'une rémunération strictement identique pour le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué ;
- une structure de rémunération pour chaque dirigeant mandataire social axée sur la rémunération de la performance et au sein de laquelle la rémunération en actions de performance représente une part prépondérante ; et
- un positionnement en rémunération totale cible (rémunération fixe + part variable annuelle cible + actions de performance valorisées en IFRS) autour du premier quartile des deux panels de comparaison décrits ci-après, étant précisé que ce positionnement n'est pas normatif et qu'il est donc susceptible d'être revu.

¹ Comité des Nominations et des Rémunérations d'Essilor en date du 5 juin 2018

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, réuni le 1^{er} octobre 2018, a approuvé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations¹, les rémunérations de M. Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général, et de M. Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué.

Afin d'élaborer sa proposition au Conseil d'administration, le Comité des Nominations et des Rémunérations a, en particulier, mandaté Mercer et Willis Towers Watson, deux cabinets indépendants spécialisés dans les rémunérations des dirigeants, pour réaliser un rapport sur la base des informations suivantes :

1. La logique stratégique du rapprochement entre Essilor et Luxottica

Essilor et Luxottica partagent depuis plusieurs années la même mission : aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie. EssilorLuxottica rassemblera une expertise inégalée dans la conception des verres et la fabrication de lunettes, un portefeuille de marques plébiscitées et un réseau de distribution international. Grâce à cette combinaison unique, EssilorLuxottica aidera des milliards de personnes dans le monde à apprendre, à travailler, à se révéler et à réaliser leur plein potentiel. EssilorLuxottica sera présente dans tous les secteurs de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie, de la correction et protection de la vue à la distribution, en passant par la mode. Ceci lui permettra de proposer un ensemble inégalé de solutions complètes aux consommateurs et aux professionnels de l'optique.

Le rapprochement entre Essilor et Luxottica donne naissance à un groupe dont le chiffre d'affaires combiné pro forma est supérieur à 16 milliards d'euros en 2017, avec une capitalisation boursière d'environ 50 milliards d'euros et des effectifs de plus de 150 000 collaborateurs. EssilorLuxottica constitue une plateforme de croissance idéalement positionnée pour saisir de futures opportunités afin de répondre aux besoins des consommateurs partout dans le monde.

2. La gouvernance d'EssilorLuxottica

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica est composé de seize membres, dont huit ont été proposés par Delfin et huit proposés par Essilor. Parmi eux, Leonardo Del Vecchio occupe la fonction de Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et Hubert Sagnières celle de Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica avec des pouvoirs égaux à ceux du Président-Directeur Général.

Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières conservent en parallèle leurs fonctions respectives de Président Exécutif de Luxottica et de Président d'Essilor International SAS.

Les caractéristiques des deux panels constitués par Mercer et Willis Towers Watson sont résumées ci-dessous :

	Panel WTW	Panel Mercer
Number de sociétés	21	16
<i>dont Europe</i>	14 (67 %)	12 (75 %)
<i>dont États-Unis</i>	7 (33 %)	4 (25 %)

	Panel WTW	Panel Mercer	EssilorLuxottica
Chiffre d'affaires (a)	20,0 Mds €	20,3 Mds €	16,6 Mds €*
Cap. Boursière (b)	49,2 Mds €	49,1 Mds €	48,7 Mds €*
Ratio (b) / (a)	2,5	2,4	2,9*
Effectifs	55 000	63 000	152 000*

**Données au 31 décembre 2017*

Chaque panel est majoritairement composé de sociétés européennes. Compte tenu du poids prépondérant des États-Unis dans les activités du groupe EssilorLuxottica (environ 50% du chiffre d'affaires et 35% des effectifs), des sociétés américaines ont également été intégrées dans les panels. Seules 6 sociétés sont communes aux deux panels de comparaison.

Les deux panels de comparaison établis pour 2018 sont susceptibles d'évoluer à l'avenir afin de tenir compte, notamment, d'événements structurants susceptibles d'affecter l'une des sociétés du panel ou pour y intégrer d'autres sociétés ayant un profil comparable à celui d'EssilorLuxottica.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica réuni le 1^{er} octobre 2018 a approuvé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations¹, pour le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué, les éléments de rémunération suivants :

- Rémunération fixe brute de 1 150 000 € (année pleine)
- Bonus cible représentant 100 % de la rémunération fixe et plafonné à 200 %
- Attribution d'actions de performance de 50 000 actions, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des résolutions afférentes.

Le Conseil d'administration a par ailleurs pris acte de ce que M. Leonardo Del Vecchio bénéficie, en vertu de la politique de rémunération d'EssilorLuxottica, (i) d'une indemnité de départ, (ii) d'une retraite supplémentaire, (iii) d'avantages sociaux (régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies) et (iv) d'avantages en nature (véhicule de fonction et assurance chômage).

Le Conseil d'administration déterminera prochainement, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de départ et de la retraite supplémentaire, en particulier les conditions de performance auxquelles elles doivent être assujetties.

Le Conseil d'administration a enfin confirmé que M. Hubert Sagnières continuera de bénéficier, en vertu de la politique de rémunération d'EssilorLuxottica, (i) d'une indemnité de départ, (ii) d'une retraite supplémentaire, (iii) d'avantages sociaux (régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies) et (iv) d'avantages en nature (véhicule de fonction et assurance chômage).

EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. Créée en 2018, sa mission est d'aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie, grâce à des produits parfaitement adaptés à leurs besoins visuels et à leur style personnel. EssilorLuxottica regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans le savoir-faire maîtrisé de lunettes emblématiques, en vue d'établir de nouveaux standards pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi qu'en matière d'expérience consommateurs.

Les actifs d'EssilorLuxottica regroupent des marques reconnues, telles que Ray-Ban et Oakley pour les lunettes, Varilux® et Transitions® pour les technologies d'optique ophtalmique, et Sunglass Hut et Lenscrafters pour les réseaux de distribution de dimension internationale.

En 2017, EssilorLuxottica comptait près de 150 000 employés et aurait réalisé un chiffre d'affaires consolidé pro-forma de 16 milliards d'euros environ.

L'action EssilorLuxottica est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40.

Codes : ISIN : FR0000121667 ; Bloomberg: EL:FP.

CONTACTS

Relations Investisseurs EssilorLuxottica

(Charenton-le-Pont) Tél : + 33 (0) 1 49 77 42 16

(Milan) Tél : + 39 (02) 8633 4870

E-mail: ir@essilor-luxottica.com

Communication Corporate EssilorLuxottica

(Charenton-le-Pont) Tél : + 33 (0) 1 49 77 45 02

(Milan) Tél : + 39 (02) 8633 4470

E-mail : media@essilor-luxottica.com

DISCLAIMER

Ce communiqué de presse ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre de vente ou d'échange ou de la sollicitation d'une offre d'achat ou d'échange de tous titres aux Etats-Unis ou ailleurs. Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis, sauf s'ils ont été enregistrés en vertu du *Securities Act* des États-Unis ou sont dispensés d'enregistrement. Les titres offerts dans l'opération n'ont pas été enregistrés en vertu du *Securities Act* et, ni l'initiateur, ni l'émetteur n'ont l'intention de procéder à une offre publique de tels titres aux Etats-Unis. Ce communiqué de presse est distribué et destiné uniquement aux (i) personnes se trouvant hors de Grande-Bretagne ou (ii) investisseurs professionnels relevant de l'Article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'«*Order*») ou (iii) «*high net worth companies*», et autres personnes auxquelles il pourrait légalement être communiqué, relevant de l'Article 49(2)(a) et (d) de l'*Order* (toutes ces personnes étant définies comme les «*personnes concernées*»). Les titres visés ici sont disponibles uniquement pour, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou d'autre acquisition portant sur ces titres seront conclus uniquement avec, les personnes concernées. Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne devrait pas agir sur la base de, ou se fier à, ce document et son contenu.